



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Agendas 21 locaux :
Reconnaissance nationale
des projets territoriaux
de développement durable

Le 12 mars 2009

Sommaire

Le développement durable intégré aux territoires page 3

Le dispositif de reconnaissance des projets territoriaux de
développement durable et Agendas 21 locaux page 6

Le dispositif de reconnaissance spécifique pour les Parcs naturels
régionaux page 12

Les résultats des trois premières sessions de reconnaissance page 13

1^{ere} session de reconnaissance – 9 février 2007

2^{ème} session de reconnaissance – 21 novembre 2007

3^{ème} session de reconnaissance – 15 décembre 2008

Parcs naturels régionaux – 15 décembre 2008

Quelques exemples d'Agendas 21 locaux page 21

Quelques liens pour télécharger les documents page 29

Le développement durable intégré aux territoires

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^e siècle orienté vers le développement durable.

Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992. Celui-ci prévoit qu'à chaque niveau de décision s'élabore un Agenda 21, programme d'actions pour le 21^e siècle.

En 2003, l'Etat, en adoptant la stratégie nationale de développement durable, s'est de nouveau engagé dans ce sens. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement.

La déclaration de Rio mettait en avant, dans son chapitre 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable : « Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité. »

C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

Depuis la conférence de Rio, les collectivités locales, au niveau international avec le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) ou européen dans le cadre de la « Campagne européenne des villes durables », ont souhaité adopter des déclarations communes pour mettre en œuvre les principes de Rio sur leurs territoires. Parmi ces documents, on peut citer notamment la charte des villes européennes pour la durabilité dite « Charte d'Aalborg » adoptée à Aalborg le 27 mai 1994, le plan d'action de Lisbonne « De la Charte à la pratique » adopté le 8 octobre 1996, la Déclaration de Séville adoptée le 23 janvier 1999 par les participants de la Conférence Euro-méditerranéenne des villes durables, l'appel de Hanovre du 11 février 2000 lancé par les maires européens à l'aube du XXI^e siècle et enfin la « déclaration des gouvernements locaux au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg » en septembre 2002.

La stratégie nationale de développement durable

Depuis la fin des années 80, le ministère en charge de l'Ecologie a développé et soutenu, avec les parcs naturels régionaux, les plans municipaux et départementaux d'environnement, les chartes d'écologie urbaine ou chartes pour l'environnement et les agendas 21 locaux, des politiques de développement de territoire qui intègrent l'environnement dans une perspective résolue de développement durable.

Afin d'encourager les collectivités à mettre en oeuvre de telles démarches sur leur territoire, la stratégie nationale de développement durable, adoptée par le gouvernement le 3 juin 2003, a retenu de « favoriser en cinq ans la mise en place de 500 Agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux ».

La nouvelle Stratégie nationale est en cours d'élaboration ; elle fait référence aux démarches de type agendas 21 locaux dont la dynamique est en pleine expansion.

Le Grenelle Environnement : une nouvelle impulsion

Pour Jean-Louis BORLOO « La mutation vers un nouveau modèle de développement durable qui s'est engagée dans notre pays avec le processus du Grenelle environnement, est d'une ampleur sans précédent. Cette nouvelle approche trouve naturellement ses applications les plus concrètes au niveau des territoires comme le montrent avec talent ces différentes démarches des collectivités locales ».

Les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à exercer « tant stratégique qu'opérationnel » comme « acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable », ce qui pourra conduire l'Etat à contractualiser avec elles sur la base des agendas 21 locaux (article 44 du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement).

Des outils opérationnels comme les diagnostics de performance énergétique, la planification des énergies renouvelables, les trames « verte » et « bleue », les bilans d'émission des gaz à effet de serre... vont permettre de fédérer tous les acteurs dans un objectif de développement durable.

Afin de garantir l'adhésion des acteurs locaux et de la population et la cohérence des différents objectifs, les collectivités qui entreprennent d'élaborer un agenda 21 donnent ainsi corps à **un projet global, véritable cadre structurant pour décliner une stratégie de développement durable sur un territoire.**

Fruit d'une démarche participative et citoyenne réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et socioprofessionnels, l'Agenda 21 constitue la suite logique du Grenelle Environnement. Par ses objectifs et son programme d'actions, il permet la mise en cohérence des diverses mesures et exigences accrues en matière d'agriculture, de biodiversité, d'énergie, de transport et d'urbanisme, décidées par le gouvernement. Il s'élabore sur la base d'un diagnostic complet et partagé du territoire,

de scénarii prospectifs contrastés, et oriente les actions locales de planification. Il est évolutif parce qu'il peut être évalué en continu, de manière partenariale. Non seulement il engage la responsabilité de la collectivité territoriale, mais par l'implication de l'ensemble du corps social, il engage également celle de tous les acteurs du territoire.

Le dispositif de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire invite toutes les collectivités territoriales engagées dans une démarche de développement durable à l'échelle de leur territoire à lui faire connaître leur projet et la façon dont il contribue aux finalités et aux éléments de démarche déterminants tels qu'ils sont décrits dans le cadre de référence.

La décision de reconnaissance comme « Projet territorial de développement durable - Agenda 21 local » au regard du cadre de référence et au titre de la Stratégie nationale de développement durable est prise aux termes du dispositif d'évaluation.

La reconnaissance permet de promouvoir ces projets auprès des institutions et des organismes qui interviennent dans le développement territorial et pour lesquels cette reconnaissance constitue un gage de qualité et de cohérence. Elle encourage l'adoption au niveau territorial d'un mode de développement durable, mais également de rendre compte de l'engagement de la France, au niveau européen comme au niveau international.

Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, adopté en réunion interministérielle en juillet 2006, propose de regrouper les ambitions du développement durable en cinq finalités essentielles :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

et en cinq éléments déterminant concernant la démarche :

- Une stratégie d'amélioration continue ;
- La participation des acteurs ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité des approches ;

- L'évaluation partagée.

Le cadre de référence est en ligne sur le site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, de même que tous les autres documents mentionnés dans cet appel : www.developpement-durable.gouv.fr / développement durable /pour en savoir plus/espace dédié/agendas 21 locaux.

Les modalités pratiques de candidature

- **La collectivité ou le groupement de collectivités pose sa candidature** suivant les modalités précises indiquées dans l'Appel à reconnaissance.

- **L'expertise, mandatée par le Commissariat général au développement durable**, repose sur une analyse sur dossier, complété d'entretiens complémentaires.

- **L'analyse est faite par 2 experts indépendants** (l'un est le prestataire choisi par appel d'offres et l'autre est un membre, volontaire, du Comité National Agendas 21), qui, après avoir procédé chacun à un examen du projet, et compte tenu des éléments complémentaires recueillis, établissent un avis commun concernant une proposition de reconnaissance.

- Parmi les **éléments complémentaires** recueillis figurent : un avis du préfet sur le respect de la réglementation par la collectivité, un avis de la DIREN sur la démarche, la consultation du site Internet de la collectivité (rubrique développement durable ou agenda 21 ou environnement), une consultation informelle d'organismes susceptibles de disposer d'éléments utiles (centres de ressources, observatoire national, agences régionales...).

- **Des entretiens avec les collectivités sont réalisés** en tant que de besoin de façon à préciser les informations contenues dans les dossiers.

- **Le Comité national agenda 21 est consulté sur l'ensemble des propositions**, avant que la reconnaissance soit prononcée. Il propose des améliorations et des évolutions du dispositif mis en place.

Le seuil de reconnaissance

Plusieurs questions motivent la proposition finale de reconnaissance d'un projet :

- Le projet est-il durable, c'est à dire contribue-t-il suffisamment aux cinq finalités du développement durable du cadre de référence national ? et répond-t-il aux enjeux de développement durable spécifiques de ce territoire ?
- Le projet est-il partagé, c'est à dire prend-il suffisamment en compte les 5 éléments de démarche du cadre de référence ?
- Le projet est-il global? (c'est à dire touche-t-il l'essentiel des politiques et l'essentiel du territoire ?)

- Le projet pourra-t-il être mis en œuvre (c'est à dire a-t-on des éléments suffisants pour estimer que le projet sera effectivement mis en œuvre ?)
- A-t-il manqué des pièces au dossier pour se prononcer sur les 4 questions précédentes ?

Pour estimer les points 2 et 3, c'est à dire le respect du cadre de référence, une notation est mise en œuvre sur 60 points, avec 30 points pour les finalités et 30 points pour les éléments de démarche, chacun des 2 experts donnant la moitié des points. Cette notation permet de préciser les critères 1 et 2, sachant qu'il est attendu que le projet recueille au moins 30 points au total. Le projet devra également satisfaire aux autres critères (globalité, faisabilité).

Les experts

Le premier expert est un membre du Comité national agendas 21 (une quinzaine de personnes volontaires). Le deuxième est mandaté par le Commissariat général au développement durable. Il appartient à une équipe choisie sur appel d'offres : il s'agit d'une équipe de personnes travaillant en grande proximité pour permettre une harmonisation du regard porté.

Les outils de l'expertise

Une « grille de lecture du projet » a été construite. Elle a pour rôle de guider l'exploration du dossier par l'expert, et facilite notamment : la compréhension du contexte, le repérage d'éléments importants de contenu, l'identification d'actions ou d'idées intéressantes ou originales, le repérage de problèmes particuliers. Cette grille, téléchargeable sur le site Internet du ministère, peut être consultée par les candidats.

Une « fiche expert » permet à chacun des deux experts de récapituler leurs réponses aux 5 questions clefs.

Une fiche de synthèse de l'expertise rassemble tous les éléments utiles. Elle répond aux 5 questions et fournit des commentaires, notamment sur les points forts et faibles de chacun des dossiers. Elle est remplie suite à la concertation entre les deux experts. Elle est présentée au Comité national agendas 21 et est ensuite adressée au candidat, sous le nom de « fiche de commentaires et de recommandations ».

L'avis du préfet : c'est un avis de cohérence. Le préfet signale s'il a connaissance d'éléments qui pourraient nuire à la cohérence de la reconnaissance de cette collectivité en tant que projet territorial de développement durable, notamment par rapport au respect de la législation et à la réglementation en matière d'environnement et de développement durable (notamment eaux résiduaires, logements sociaux...). C'est l'avis du préfet de département qui est demandé pour les projets portés par des

territoires d'échelle départementale ou infra (commune, intercommunalité, pays, département). Dans le cas de projets interdépartementaux, de Parcs naturels régionaux (PNR) ou d'agenda 21 régional, c'est le préfet de région qui est saisi.

L'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : c'est un avis technique, de proximité. Il porte sur la démarche de développement durable de la collectivité.

Le Comité national agendas 21

Le Comité national regroupe une cinquantaine de membres. Sa composition a été fixée par circulaire du 13 juillet 2006 relative au dispositif de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

- 10 ministères
- 3 établissements publics
- 10 fédérations d'élus ou de territoires
- 2 associations de chambres consulaires
- 18 associations, fédérations ou unions nationales diverses

Il a participé à l'élaboration du cadre de référence et du dispositif de reconnaissance. Il se réunit régulièrement pour étudier tout dossier relatif aux projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Lors d'une session de reconnaissance, il se réunit après achèvement de l'ensemble des expertises conduites.

Le logo



Créé spécifiquement pour ce dispositif, il reprend le pictogramme « développement durable » et utilise le terme « Agenda 21 local France ». Sa couleur est orange (partie principale) et vert (nom de la collectivité, facultatif).

Il est attribué à la collectivité ou au groupement de collectivités porteur du projet reconnu, pour la durée de la reconnaissance. Il peut qualifier soit le projet en entier, soit une action.



Il est accompagné d'une charte d'utilisation et d'une charte graphique, ainsi que d'une convention d'utilisation signée par l'élu concerné ou son représentant. Il a été déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Le diplôme

Lors des deux premières sessions, il a été signé conjointement par le ministre et par le délégué interministériel. Il est adressé aux porteurs des projets reconnus en même temps que la fiche de commentaires et de recommandations.



Intérêt de la reconnaissance pour la collectivité

Lors des entretiens téléphoniques, plusieurs collectivités ont répondu à une question portant sur l'intérêt de la reconnaissance. Les raisons principales invoquées sont les suivantes :

- Reconnaissance des efforts fournis par les équipes,
- Valider ce qui a déjà été fait, conforter une démarche,
- Encouragement à poursuivre, coup de pouce pour aller plus loin,
- Utile pour élargir la démarche à d'autres collectivités.

Durée de la reconnaissance

Elle est prononcée pour trois ans, et pourra être prolongée deux ans, sur la base d'un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21, adopté par la collectivité adressé au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Le référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable

Une nouvelle étape a été lancée en 2008 : il s'agit de créer un référentiel d'évaluation, permettant d'évaluer les effets d'une stratégie de développement durable à l'échelle d'une collectivité, de type agenda 21 local. Ce référentiel proposera un ensemble d'indicateurs liés aux politiques clefs d'un agenda 21 local. Il sera centré sur la dimension stratégique de l'évaluation (et non sur l'état du territoire ou sur l'évaluation des actions elles-mêmes), adossé au cadre de référence national et lié aux différents domaines de compétence des collectivités.

Il servira de base aux collectivités pour bâtir leur propre système d'évaluation, en leur proposant des indicateurs types qu'elles pourront renseigner à leur échelle, et qui rendent bien compte des politiques qu'elles mènent, en général, lorsqu'elles s'engagent dans le développement durable.

Ce référentiel sera complémentaire du cadre de référence national : il tentera de lui donner des objectifs mesurables. Il comportera deux parties : une partie « éléments de méthode », une partie « indicateurs ». Il ne constituera pas un guide technique sur l'évaluation, ni une grille d'évaluation au regard du développement durable, mais un outil pour mesurer globalement l'avancée d'un projet territorial de développement durable.

Le dispositif de reconnaissance spécifique pour les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. Leur charte matérialise le projet du territoire. Elaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs, elle est approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée de douze ans (nouveau décret avril 2007).

Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », il est apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été défini, permettant de reconnaître une charte de Parc naturel régional comme « Agenda 21 local », en tenant compte de la durée et des spécificités du classement. Cette reconnaissance est prononcée au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

Ce dispositif spécifique a été élaboré par un groupe de travail constitué de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la Délégation au développement durable, la Fédération des PNR et le Comité national agendas 21. Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a signé le 5 octobre 2007 à Fontevraud avec le président de la Fédération des Parcs naturels régionaux le Protocole actant ce dispositif, lors du quarantième anniversaire des Parcs naturels régionaux.

La reconnaissance repose sur :

- la volonté de reconnaissance exprimée par le Parc et la Région
- la prise en compte des exigences du cadre de référence pour élaborer la charte
- un engagement à promouvoir les démarches de développement durable dans les communes et EPCI signataires

La reconnaissance est prononcée en même temps que le classement.

Le Protocole permet aux Parcs naturels régionaux de mieux s'inscrire dans la Stratégie nationale de développement durable et au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de disposer d'un effet levier pour mobiliser davantage de communes et EPCI vers des démarches autonomes de développement durable.

Les résultats des trois premières sessions de reconnaissance

Résultat par type de collectivité ou de territoire

N° session	Nombre de territoires reconnus	Communes	Cagglo et urb	Ccom	Pays	Dpts	Régions
1	32	17	7	2	3	3	0
2	32	20	6	0	1	4	1
3	32	12	4	5	5	4	2
Ensemble	96	49	17	7	9	11	3

Population concernée (en nombre d'habitants)

Nombre d'habitants concernés	Niveau communal	Niveau intercommunal	Niveau départemental	Niveau régional
Session 1	380 228	2 431 860	3 273 980	x
	17 communes	9 EPCI et 3 pays	3 départements	x
Session 2	1 446 000	2 390 900	3 014 800	2 687 000
	20 communes	6 EPCI et 1 pays	4 départements	1 région
Session 3	444 116	916 883	1 603 273	5 333 588
	12 communes	9 EPCI et 5 pays	4 départements	2 régions
Cumuls 3 sessions	2 270 344	5 739 643	7 892 053	8 020 588
	49 communes	24 EPCI et 9 pays	11 départements	3 régions

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

1^{ère} session de reconnaissance – 9 février 2007



Commune de Bellefontaine (50) Basse-Normandie

Commune de Beynat (19) Limousin

Commune d'Entremont (74) Rhône-Alpes

Commune de Jarny (54) Lorraine

Commune de Montambert (58) Bourgogne

Commune de Saint-Jean d'Alcapies (12) Midi-Pyrénées

Commune de Sanry-les-Vigy (57) Lorraine

Commune de Sauveterre de Rouergue (12) Midi-Pyrénées

Ville d'Auxerre (89) Bourgogne

Ville de Bouguenais (44) Pays de la Loire

Ville de Bourges (18) Centre

Ville de Clermont-Ferrand (63) Auvergne

Ville d'Echirolles (38) Rhône Alpes

Ville de Marmande (47) Aquitaine

Ville de Mérignac (33) Aquitaine

Ville de Pamiers (9) Midi-Pyrénées

Ville de Valenciennes (59) Nord - Pas de Calais

Communauté de communes des Bastides du Val d'Arrats (32) Midi-Pyrénées

Communauté de communes de Decazeville-Aubin (12) Midi-Pyrénées

Communauté d'agglomération de Garlaban-Huveaune-Sainte Baume (Aubagne) (13) PACA

Communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur (06) PACA

Communauté d'agglomération de Plaine Commune (93) Ile-de-France

Communauté d'agglomération de Poitiers (86) Poitou-Charentes

Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole (42) Rhône-Alpes

Communauté d'agglomération du Val d'Orge (91) Ile-de-France

Communauté urbaine de Nantes Métropole (44) Pays de la Loire

Pays Cœur-entre-deux-Mers (33) Aquitaine

Pays Basque (64) Aquitaine

Syndicat d'aménagement du Trièves (38) Rhône-Alpes

Département de l'Essonne (91) Ile-de-France

Département du Finistère (29) Bretagne

Département de la Gironde (33) Aquitaine

Reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

2^{ème} session de reconnaissance – 21 novembre 2007



Commune d'Ayen [19] (Limousin)

Commune de Bouaye [44] (Pays De La Loire)

Commune de Gaillac [81] (Midi-Pyrénées)

Commune de Maurepas [78] (Ile-De-France)

Commune de Pont du Château [63] (Auvergne)

Commune de Saint-Nolff [56] (Bretagne)

Commune du Séquestre [81] (Midi-Pyrénées)

Ville d'Albi [81] (Midi-Pyrénées)

Ville de Chambéry [73] (Rhône-Alpes)

Ville de Fontaine [38] (Rhône-Alpes)

Ville du Havre [76] (Haute-Normandie)

Ville de Limoges [87] (Limousin)

Ville de Narbonne [11] (Languedoc-Roussillon)

Ville de Pantin [93] (Ile-De-France)

Ville de Pessac [33] (Aquitaine)

Ville de Rezé [44] (Pays De La Loire)

Ville de Rillieux-la-Pape [69] (Rhône-Alpes)

Ville de Rueil-Malmaison [92] (Ile de France)

Ville de Toulouse [31] (Midi-Pyrénées)

Ville de Tourcoing [59] (Nord-Pas-De-Calais)

Communauté d'agglomération du Grand Alès [30] (Languedoc-Roussillon)

Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole [80] (Picardie)

Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole [49] (Pays De La Loire)

Communauté d'agglomération du Pays de Lorient [56] (Bretagne)

Communauté d'agglomération de Rennes Métropole [35] (Bretagne)

Communauté urbaine du Grand Lyon [69] (Rhône-Alpes)

Pays de Gâtine [79] (Poitou-Charentes)

Département de l'Allier [03] (Auvergne)

Département de l'Isère [38] (Rhône-Alpes)

Département de Seine-et-Marne [77] (Ile-De-France)

Département du Tarn [81] (Midi-Pyrénées)

Région Midi-Pyrénées

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS RECONNUS - Session 2



Cartographie ETD / Novembre 2007

Reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

3^{ème} session de reconnaissance, 15 décembre 2008



Commune de Donzenac [19] (Auvergne)	Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime [76] (Haute-Normandie)
Commune de Mellé [35] (Bretagne)	Communauté d'agglomération du sud-est toulousain - SICOVAL [31] (Midi-Pyrénées)
Commune de Villeveyrac [34] (Languedoc-Roussillon)	Communauté urbaine de Cherbourg [50] (Basse-Normandie)
Ville d'Annecy [74] (Rhône-Alpes)	Communauté urbaine du Grand Nancy [54] (Lorraine)
Ville d'Aurillac [15] (Auvergne)	Pays d'Epinal, Cœur des Vosges [88] (Lorraine)
Ville de Balma [31] (Midi-Pyrénées)	Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orient [22] (Bourgogne)
Ville de Cran-Gevrier [74] (Rhône-Alpes)	Pays des Landes de Gascogne [33, 40] (Aquitaine)
Ville de Crest [26] (Rhône-Alpes)	Pays du Val d'Adour- EURADOUR [64, 65, 32] (Midi-Pyrénées, Aquitaine)
Ville de Feyzin [69] (Ile-de-France)	Pays Pyrénées-Méditerranée [66] (Languedoc-Roussillon)
Ville de Massy [91] (Ile-de-France)	Département des Côtes d'Armor [22] (Bretagne)
Ville de Nantes [44] (Pays de la Loire)	Département du Gers [32] (Midi-Pyrénées)
Ville de Saint-Egrève [38] (Rhône-Alpes)	Département de la Haute-Vienne [87] (Limousin)
Communauté de communes de l'Autunois [71] (Bourgogne)	Département de la Manche [50] (Basse-Normandie)
Communauté de communes de l'Estuaire [33] (Aquitaine)	Région Auvergne
Communauté de communes des Monts d'Alban [81] (Midi-Pyrénées)	Région Nord-Pas-de-Calais
Communauté de communes de la Mortagne [54] (Lorraine)	
Communauté de communes des Véziaux d'Aure [65] (Midi-Pyrénées)	

Reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

Parcs naturels régionaux – 15 décembre 2008



Morvan (Bourgogne)

Chartreuse (Rhône Alpes)

Vercors (Rhône Alpes)

Massif des Bauges (Rhône Alpes)

Grands Causses (Midi-Pyrénées)

Répartition géographique des projets reconnus - session 3



Quelques exemples d'Agendas 21 locaux

Quelques exemples d'actions menées à travers divers projets¹ territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, échantillon représentant la diversité des 101 projets reconnus et permettant de prendre conscience de la multiplicité des réponses locales aux enjeux du développement durable.

Ville d'Annecy

Le projet de développement durable de la Ville d'Annecy est une démarche qui a associé élus, agents de la ville, associations, chefs d'entreprises et habitants. Elle a initié un certain nombre de changements dans les pratiques internes : achats responsables, plan de déplacements des agents, amélioration de la qualité énergétique des bâtiments par exemple.

Des actions exemplaires ont été lancées parmi lesquelles la réalisation d'une thermographie aérienne et un projet d'éco-quartier. La ville va également mener, dans le cadre de son agenda 21, des actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable auprès des entreprises, et en particulier auprès des acteurs du tourisme, un secteur d'activité majeur à Annecy.

La thermographie infra-rouge au service de la maîtrise de l'énergie

Depuis l'automne 2008, les habitants ont la possibilité de découvrir, sur une carte au sol, leur habitation colorée en fonction de l'intensité de sa déperdition de chaleur. Cette information est complétée par un site Internet, sur lequel chacun peut zoomer sur la toiture désirée et connaître ainsi la performance de son logement en termes d'isolation thermique.

Afin de passer du constat à l'action, cette démarche sera accompagnée par la mise en place d'une politique globale de l'énergie menée par les élus de la ville : un accompagnement méthodologique et financier sera ainsi proposé aux personnes souhaitant s'engager dans des travaux d'isolation de leur logement ou de leur commerce.

¹ Seuls quelques éléments des projets sont mis en exergue



Ville d'Echirolles

Pour élaborer l'Agenda 21 d'Echirolles, un diagnostic partagé a été réalisé sur trois années (de 2000 à sa validation en 2004). Portant sur plus de cent actions municipales, tous domaines confondus, il a permis d'identifier les forces et les faiblesses de la politique menée par la ville du point de vue du développement durable. Il a également planté le décor de la concertation et de la participation. La communication, régulière a été adaptée aux différentes cibles et accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation vers tous les publics (élus, agents, population, entreprises).

Un dispositif participatif particulièrement développé

Dans la phase de diagnostic, le dispositif de participation des habitants s'est notamment appuyé sur:

- des enquêtes (téléphonique et postale) pour recueillir les préoccupations des habitants,
- la formation de 370 agents aux enjeux du développement durable,
- la mobilisation de la population via un " Forum 21" pour établir un état des lieux de huit thématiques choisies.

Des moyens ont également été mis en oeuvre pour assurer la pérennité de la participation au-delà de l'élaboration du projet.

Le suivi régulier des actions a été assuré dès 2006, à partir d'une méthode d'évaluation qui avait été conçue préalablement. Enfin, le Forum 21, instance de concertation pérenne, se réunit de manière régulière, en ateliers-actions, en ateliers-évaluation ou en séances plénières.



crédit photo Ville d'Echirolles Service Communication

Communauté de communes des Véziaux d'Aure

L'Agenda 21 de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure est en cohérence avec les enjeux prioritaires du territoire : renforcer l'intercommunalité et la gestion de l'espace. La communauté souhaite agir comme un moteur du développement durable pour les communes et s'impliquer davantage quitte à élargir ses compétences en fonction des priorités dégagées.

Fixé à échéance 2009, le projet accompagne les acteurs avec l'appui d'un groupe participatif co-piloté par les élus et les habitants.

Le document d'urbanisme intercommunal, dans lequel les acteurs voient un enjeu essentiel du développement durable de la collectivité, sera réalisé et mis en œuvre par étapes.



Faire participer les enfants au diagnostic du territoire

Afin d'établir au mieux le diagnostic du territoire, tout en se préoccupant d'intégrer la dimension « générations futures », les élus ont souhaité mieux connaître les attentes et les pratiques des enfants des Véziaux d'Aure, en questionnant les élèves du primaire.

En partenariat avec les acteurs de la sphère éducative et les enseignants, un questionnaire leur a été adressé portant sur leurs loisirs, leurs modes de déplacement vers l'école, leur désir de vivre

plus tard sur le territoire, les éléments qu'ils apprécient ou pas dans leur village. Les réponses apportées n'ont pas suffi à elles seules à faire ressortir les éléments déterminants du diagnostic mais elles ont confirmé des tendances relevées chez les adultes et mis l'accent sur des thématiques ou problématiques chères aux enfants.

Communauté d'agglomération du Grand Alès

Construit en partenariat avec Le Parc national des Cévennes, l'Agenda 21 du grand Alès a mis l'accent sur un développement économique responsable reposant sur les spécificités locales : la forêt, l'agriculture, les éco-filières.

Des actions convergentes de soutien aux éco-industries : Eco-pôle et promotions

Un partenariat avec l'Ecole des Mines d'Alès a permis le développement du technopôle Alès Myriapolis. Bénéficiant de l'engagement des partenaires locaux, il dispose d'un pôle consacré aux éco-entreprises et éco-industries. La filière bois-énergie est valorisée, notamment dans le cadre d'une charte forestière de Pays (constitution d'un pôle d'excellence rurale, développement de débouchés, promotion des petits projets et de bâtiments peu énergivores). L'éco-construction est également promue grâce aux engagements des communes de l'agglomération, dans les documents d'urbanisme, dans leurs propres projets, et par l'information à destination des particuliers et des porteurs de projets.



Communauté urbaine de Nantes Métropole

L'engagement communautaire dans le développement durable s'appuie sur une expérience de plusieurs années d'action communautaire (par le district, puis par la communauté urbaine), avec le Plan de déplacements urbain, ou encore le projet Neptune sur la qualité de l'eau. Il s'est concrétisé en 2003 dans la décision d'élaborer un Agenda 21, afin de disposer d'une stratégie globale mais aussi d'une feuille de route dans le sens du développement durable, dans les politiques

communautaires comme dans les pratiques professionnelles, en maillant l'économie plurielle, la cohésion sociale, la protection et l'amélioration de l'environnement, et la gouvernance.



crédit photo Patrick Garçon

La conciliation des temps

Une action baptisée « Conciliation des temps » vise à mettre en débat la question des rythmes de vie et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et travailleurs dans ce domaine. Un des objectifs est, en optimisant les ressources et les moyens, d'améliorer l'accès aux services publics, aux activités scolaires et périscolaires, aux services de la petite enfance ou de l'université, y compris pour les salariés en horaires décalés.

Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien

Le projet porté par le Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien témoigne de la volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des projets pilotés par le pays, en se dotant d'outils (grille d'évaluation, conditionnalité des aides...) et d'organes de pilotage spécifiques. Il fait place aux actions de formation et de sensibilisation en direction de tous les publics (jeunes et adultes). Il met en œuvre la participation des habitants de façon originale en multipliant les espaces de rencontre et de discussion.



Les « Totems à idées » : supports d'une participation innovante de la population

Lors de l'élaboration de l'Agenda 21, le Pays a mis en place des « Totems à idées », colonnes d'information et de recueil d'idées, répartis sur l'ensemble du territoire Pays, afin de connaître la vision, les besoins et les idées des habitants de l'Auxois sur leur territoire en matière de développement durable. 200 papiers ont alors été récoltés et sont venus alimenter la diagnostic.

Dans un second temps, la mise en place de huit « bars à idées », permanences de discussion et de débats assurés deux soirs par semaine pendant un mois, a permis de mettre au débat le diagnostic, la vision du territoire et les propositions d'actions pour répondre aux enjeux énoncés lors du diagnostic.

Département de la Haute-Vienne

L'Agenda 21 du département de la Haute-Vienne montre la volonté d'intégrer progressivement le développement durable dans l'ensemble des politiques du territoire. L'Agenda 21 constitue ainsi une première marche intéressante pour faire évoluer les pratiques du conseil général en interne (écoresponsabilité), interroger les politiques relevant de sa compétence, et inciter les acteurs à s'engager eux aussi.

Accompagner les personnes en difficulté dans la maîtrise de leurs charges énergétiques

Afin de maintenir les plus démunis dans leur foyer tout en améliorant la qualité des logements sociaux et du cadre de vie, le Conseil général prévoit :

- de proposer des formations spécifiques sur l'énergie dans l'habitat aux travailleurs sociaux.

Il s'agit de permettre à ces derniers de disposer d'outils de compréhension et de décision pour sensibiliser et accompagner les publics en difficulté à gérer au mieux leur budget « électricité / chauffage »,

- d'accompagner les propriétaires impécunieux pour des travaux d'amélioration énergétique d'extrême nécessité,

- de mettre en place des actions pour prévenir les situations de « coupure » d'énergie en analysant les facteurs d'économies et en sensibilisant les habitants à la manière de mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie.



Département de la Manche

« Planète Manche » s'articule avec les autres documents stratégiques du Conseil général : projet d'administration des services, plan de gestion des déchets ménagers et assimilés, schéma des espaces naturels sensibles, documents d'urbanisme et contrats de territoire.

La Charte instaure de nouvelles pratiques de management des politiques départementales, en inscrivant l'action dans une démarche d'incitation et d'encouragement à des pratiques plus responsables visant l'ensemble des partenaires publics et privés. Ceci se réalise à travers l'éco-conditionnalité des aides, la contractualisation avec les territoires, l'organisation de concours auprès des collectivités locales pour des actions relevant du développement durable, etc.



crédits A.Soubigou-AgenceYo

L'éco-conditionnalité des aides

La conditionnalité des aides aspire à favoriser les projets les plus performants tant au niveau de l'utilité que du respect de l'Homme et de la nature. Les critères de développement durable peuvent porter sur le degré de concertation intercommunale, le lien social, la performance énergétique et l'intégration des énergies renouvelables. La mise en place de cette éco-conditionnalité devra être précédée d'un travail sur : la définition d'une grille de critères de développement pour les décisions de financement et l'identification des marchés publics prioritaires.

Région Auvergne

L'Agenda 21 de la Région Auvergne est ciblé sur le champ de ses compétences, les relations avec ses partenaires, ainsi que ses actions internes. C'est un outil qui permet aussi et surtout la mise en cohérence, autour des enjeux du développement durable, des schémas et actions initiés par la Région.

Le chanvre : une éco-filière pour la construction

La Région Auvergne a choisi de cibler son action relative à l'éco-construction sur le développement du chanvre. Cette culture, historiquement présente en Auvergne, produit rapidement de grandes quantités. Sa transformation permet de proposer divers matériaux d'isolation.

Une étude d'opportunité sera d'abord réalisée par l'Association des Parcs Naturels du Massif Central. Les résultats en seront ensuite adaptés pour l'expérimentation d'une éco-filière (appelée « du champ à l'habitation ») sur les territoires des deux parcs naturels régionaux auvergnats.

Enfin, et en fonction des résultats de l'expérimentation, le projet devrait être étendu et monter progressivement en puissance : production d'isolants en vrac, production de laine de chanvre, puis production de briques de chanvre.



Quelques liens pour télécharger les documents

■ La rubrique « Agendas 21 »

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>

Sur le site du ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le chemin pour parvenir à la rubrique agendas 21, à laquelle figurent l'ensemble des documents disponibles, est désormais le suivant :

www.developpement-durable.gouv.fr/ développement durable /agendas 21

■ Le cadre de référence (tous documents):

Le « cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » (document sorti en 2006) :

- la plaquette de présentation – 6 pages (existe en plusieurs langues)
- le cadre de référence - 30 pages (tome 1)
- les éléments de démarche et pistes pour l'action - 150 pages (tome 2)

<http://www.ecologie.gouv.fr/Cadre-de-referance,7279.html>

■ La circulaire qui a mis en place du dispositif d'encouragement et de reconnaissance (juillet 2006) : <http://www.ecologie.gouv.fr/Circulaire-du-13-juillet-2006.html>.

■ La liste des Agenda 21 locaux reconnus première session (fev. 07) :

<http://www.ecologie.gouv.fr/Agendas-21-locaux-Resultats-du.html>.

■ La liste des Agenda 21 locaux reconnus seconde session (nov. 07) :

<http://www.ecologie.gouv.fr/Projets-territoriaux-de,9121.html>

■ Le dispositif spécifique pour les Parcs naturels régionaux – octobre 2007 (protocole, dispositif)

<http://www.ecologie.gouv.fr/Reconnaissance-des-chartes-de.html>